

**FICHE
CONTENU
INFORMATIF &
EXPLICATIF**

LES COMPORTEMENTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Certains comportements et conduites sont balisés par des lois et règlements. Ils constituent des *normes formelles* qui, s'ils ne sont pas respectés, peuvent entraîner des sanctions. D'autres se réfèrent à des *normes informelles*, souvent implicites, qui relèvent des coutumes, des habitudes ou des mœurs. Si certaines de ces normes informelles sont partagées par une majorité de citoyens et citoyennes (on laisse une certaine distance entre soi et les autres personnes lorsque l'on se trouve dans une file), d'autres varient fortement selon les milieux et groupes sociaux (par exemple, les façons de saluer).



Comme pour les comportements sur les lieux de travail¹, nous invitons les personnes primo-arrivantes à prendre le temps d'observer et de s'enquérir des différentes façons de se conduire et de se comporter des habitant-e-s de notre région.

QUELQUES COMPORTEMENTS ET CONDUITES DANS L'ESPACE PUBLIC BALISÉS PAR DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Des règlements communaux sont édictés afin de combattre des *incivilités*, c'est-à-dire des comportements qui sont de nature à troubler la vie quotidienne et réduire la qualité de vie des habitants.

Nota bene : tous les passages entre guillemets sont repris de « Règlements communaux ».



Sur ce sujet, voir la « Fiche de Lecture » n°1 : Règlement de police de Liège relatif aux normes de sécurité et de salubrité applicables aux immeubles susceptibles d'accueillir des logements individuels et/ou collectifs.

Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les lieux publics tels que : les gares, les aéroports, les galeries commerçantes et autres commerces, les cafétérias/cantines des infrastructures sportives, les restaurants, pâtisseries, tea-rooms (sauf dans un fumoir isolé). Des amendes sont prévues pour les personnes refusant de respecter ces arrêtés, tant pour les utilisateurs que pour les gestionnaires d'espaces publics. Par contre, on peut fumer dans la rue mais il faut veiller à ne pas jeter son mégot sur les trottoirs.

¹ Voir Fiche n°8 du Module 3.

Propreté sur la voie publique

« Il est interdit de souiller de quelque manière que ce soit, de son fait ou du fait des personnes mineures de moins de 16 ans, animaux ou choses dont on a la garde ou la maîtrise, tout endroit de la voie publique. Il est notamment interdit : d'uriner, de déféquer ou de cracher sur la voie publique ainsi que sur toute façade ou édifice public ou privé, de jeter sur la voie publique gommages à mâcher ou autres mégots. Il est en outre interdit de laisser les animaux que l'on a sous sa garde déposer leurs excréments sur l'espace public ou sur tout terrain dont le maître de l'animal n'est pas le propriétaire, à l'exception des avaloirs et des canisites prévus à cet effet ».

« Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter ou de laisser délibérément s'écouler dans les égouts, tous déchets solides ou liquides tels que peintures, solvants, huiles de vidange, graisses animales et minérales, déchets verts, mais également laitance de mortier ou béton ou déchets ménagers broyés ».

Tout habitant, propriétaire, locataire ou occupant est tenu de nettoyer le trottoir et le filet d'eau devant sa demeure afin d'enlever les végétations spontanées ainsi que les éventuels déchets qui s'y trouvent. En cas d'occupation par plusieurs ménages, le nettoyage est à charge de ceux qui occupent le rez-de-chaussée.

Ne pas importuner les personnes

Les conduites insultantes sont interdites et de plus en plus souvent sanctionnées par des amendes. Il en est ainsi pour des propos sexistes, homophobes ou racistes. La retenue doit être de mise vis-à-vis de toutes les personnes inconnues. Ainsi tout contact physique peut être rapidement perçu comme une atteinte à son intimité² même dans des contextes anodins tels que demander son chemin ou un renseignement.

Complimenter un homme ou une femme que l'on croise dans la rue est un comportement déplacé. S'il arrive que certaines personnes ne s'en offusquent pas (si le compliment est délicat et respectueux), la plupart d'entre elles le ressentent désagréablement. Le fait que des affiches exposent des corps dénudés ne signifie pas que les femmes (et les hommes) acceptent d'être traités comme des objets sexuels. Dès lors, tous commentaires, épithètes ou invites implicites ou explicites à caractère sexuel vis-à-vis de passant-e-s doivent être totalement bannis.

COMPORTEMENTS ET CONDUITES DANS L'ESPACE PUBLIC QUI NE SONT PAS BALISÉS PAR DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Bailler sans mettre sa main devant la bouche, se moucher, éternuer ou roter bruyamment sont des comportements très mal considérés. Dans un ascenseur, dans les transports en commun, dans la rue, il est préférable d'éviter de fixer les gens du regard. Dans une file d'attente, il faut faire la queue et attendre son tour. De telles attitudes, même si elles n'entraînent pas de sanctions juridiques, font obstacle à un « vivre ensemble harmonieux ».

Par contre, il est des conduites qui favorisent ce « vivre ensemble harmonieux ». En font partie : renseigner une personne sur son chemin, aider une personne âgée à traverser la rue, laisser passer les gens qui attendent l'ascenseur, ouvrir une porte (ou veiller à la laisser ouverte) pour permettre à la personne qui suit d'entrer plus aisément, ne pas pousser ou bousculer les gens dans une file, etc.

Dans les transports publics, laisser sa place à des usagers (personne âgée, femme enceinte, parent avec un bébé, personne à mobilité réduite, etc.) qui éprouvent des difficultés à rester debout, ne pas parler

² Voir « Fiche Élément théorique » n° 5 dans le Tome I : « Réflexions et débats interculturels - Paragraphe sur la proxémie

fort, aider une personne qui a des paquets, des valises, une poussette qui semblent bien lourds et/ou encombrants, assister un parent qui a plusieurs enfants en bas âge sont autant d'attitudes accueillies positivement.

Parfois même, il est bon de renforcer positivement les conduites qui peuvent apparaître « normales » car prescrites par la loi. Il en est ainsi quand on fait un petit signe de remerciement à un automobiliste ou à un cycliste qui s'arrête pour vous laisser le passage même si le code de la route l'exige.

Dans un contexte social qui peut être marqué par une certaine crainte, voire agressivité, à l'égard des personnes migrantes, chaque geste bienveillant qu'elles posent contribue à faire reculer les préjugés et stéréotypes négatifs dont elles sont victimes.



Sur cette thématique, voir le *CAHIER « Vivre ensemble » de la Collection « Vivre en Belgique » de la Coordination et Initiatives pour les Réfugiés et Etrangers (CIRE)*³

³ Voir sur <http://www.cire.be/thematiques/integration/801-le-vivre-ensemble-onzieme-cahier-du-vivre-en-belgique> ou dans la Bibliothèque de notre « Banque de ressources WEB à Brochures informatives et explicatives – Rubrique Généralités.